

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-201

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Afin de garantir la sécurité des travaux de nettoyage des fils d'eau de la rue de Cassel, avenue Leclerc et rue de Bergues à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules :

- Côté pair rue de Cassel et avenue Leclerc (depuis le Steen Hoeck jusqu'à la rue de l'Eglise) : le lundi 19 septembre 2022 de 8h à 17h ;
- Côté pair rue de Bergues du 2 au 28 et devant chez MMA : le lundi 19 septembre 2022 de 8h à 17h.
- Côté impair rue de Cassel et avenue Leclerc (depuis les ateliers municipaux jusqu'à l'église) : le mardi 20 septembre 2022 de 8h à 17h ;
- Côté impair rue de Bergues du n°1 au 23 : le mardi 20 septembre 2022 de 8h à 17h ;

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

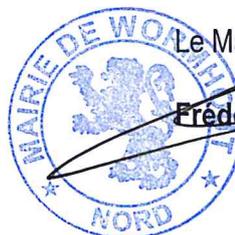
ARTICLE 4 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux riverains et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 06/09/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 06/09/2022
Le Maire,
Frédéric DEVOS

